Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Canton d'Aubergenville Commune Le Tremblay-sur-Mauldre Délibération n° 2025.10.08

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 4 septembre 2025

Nombre en exercice: 15

Nombre de présents : 10

Nombre d'excusés: 2

Nombres non excusés: 3

Nombre de votants : 11

Objet:

Signature du CTG (convention territoriale globale) avec La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} octobre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnauld **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Pierre **Boucher (pouvoir à** Mme Sylvie **Sohier**), Mme Marjolaine **Haffner**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, une convention d'objectifs et de financement permettant à la Commune de pouvoir bénéficier du versement de la prestation du service enfance et jeunesse.

Considérant qu'il convient de passer une nouvelle convention territoriale globale (CTG) de service aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a transmis cette convention conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement annexée à la délibération

Pour: 11
Contre: 0
Abstention: 0

Autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme, Fait au Tremblay-sur-Mauldre Le 2 octobre 2025

Publiée par affichage en Mairie Reçue à la Préfecture le 2 octobre 2025 Le Maire, Françoise Chancel

